

Urgences dentaires

Cher-ères Collègues,

Il n'est parfois pas très aisé de gérer une urgence dentaire au sein des HRC, voici un petit résumé et mode d'emploi de la marche à suivre en cas d'urgence dentaire **en dehors des heures ouvrables et durant les jours fériés.**

Pour rappel :

La SSO (Société Suisse d'Odontostomatologie) et la SVMMD (Société Vaudoise des Médecins Dentistes) ont communiqué aux médecins dentistes le fonctionnement des **« piquets » de médecine dentaire** comme suit :

Horaire de garde **cantonal** pour tous les médecins dentistes :

Le médecin dentiste de garde a **l'obligation** de se rendre atteignable **24/24 par la CTM (centrale téléphonique des Médecins)** durant leurs jours de garde, semaine et week-end compris.

Si la CTM estime que l'urgence dentaire est de gravité type II ou III, le dentiste recevra un SMS durant la nuit (s'il ne peut recevoir le patient dans un délai de 1-4 heures) et il a l'obligation de lui réserver une prise en charge à son cabinet à la « première heure » le jour suivant.

En semaine, le dentiste doit recevoir les patients au cabinet selon les heures suivantes :

8h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Réserver 7h30- 8h00 pour l'urgence de la première heure (urgence de nuit type II différée au matin.)

Le WE : sa et di matin: 10h à 11h

 sa et di soir: 18h à 19h

Piquet après : 18h00 en semaine (18h00 - 8h00) : le médecin dentiste de garde doit se rendre joignable 24/24h

 19h00 le WE (19h00-10h00 et 11h00 – 18h00).

Dès le 1.2.2015, la garde commence le vendredi matin à 8h. Et se termine le vendredi matin suivant à 8h

Il est du devoir de chacun de pouvoir répondre aux SMS envoyés par la CTM 24/24h pendant la semaine de garde.

Quand ?

Le numéro de piquet pour le dentiste de garde 24 heures sur 24 et 365 jours par an est donné par la **CTM 0848 133 133** ; Cette centrale oriente les patients vers le médecin dentiste de garde dont elle possède la liste pour l'année.

Pour qui ?

Le numéro est à disposition **des médecins (et exclusivement des médecins) de l'HRC.**

Pourquoi ?

Le piquet de Médecine Dentaire est destiné à toutes les urgences dentaires dont la prise en charge ne peut pas être différée au prochain horaire « ouvrable » et dont le caractère **douloureux** ne peut être calmé par une simple antalgie ou **en cas d'urgence dentaire de type III (fracture/ luxations dentaires)**. Si la situation l'exige, le médecin-dentiste se déplace sur le mode d'un piquet à faible contrainte.

Urgences dépassant la compétence du médecin dentiste :

Si le médecin dentiste qui a été appelé en urgence et qui s'est déplacé pour voir le patient estime que la gravité de la situation dépasse ses compétences (p.ex cellulite faciale étendue en cas d'infection dentaire, trauma dentaire concomitant à un trauma facial ou fracture osseuses, etc), dans **ce cas le médecin assistant de garde peut appeler le Chirurgien Maxillo-facial de garde**, qui prendra en charge l'urgence.

Le chirurgien Maxillo-facial de garde ne doit donc pas être appelé en première ligne pour une urgence Dentaire.

Le médecin dentiste de garde doit répondre au téléphone et évaluer le patient durant sa garde.

Quel numéro ?

CTM : 0848 133 133